

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 26 juillet 2023

Date de la convocation : 21/07/2023

Date d'affichage : 21/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juillet 2023 à 20 h 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil de la commune de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Guillaume CARRÉ, Maire**.

Présents : G Carré, S. Lelièvre, F. Bodinier, T. Berthel, J. Chevallier, V. Massot, D. Paillard, ~~F. Daviau, B. Cronier~~, C. Ravé, P. Coquin, ~~JF Guittier, P. Bertin, A. Crétois~~, L. Bourgoin, J. Besnard, ~~L. Coutard~~, C. Mellier, ML. Monnier formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

F. Daviau- procuration à T. Berthel
B. Cronier – procuration à S. Lelièvre
JF Guittier – procuration à D. Paillard
P. Bertin – procuration à ML Monnier
L. Coutard – A. Crétois

Nombre de conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 17

M. Thierry BERTHEL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2023

ORDRE DU JOUR

- 1-Budget assainissement : décision modificative n°1
- 2- Projet éolien- Abowind
- 3-TEM : adhésion au groupement de commandes d'achat et de fourniture d'électricité
- 4-Régies bascule et salle des fêtes : nomination des régisseurs
- 5-Tarifs eau et assainissement
- 6- Travaux d'extension et de renouvellement de réseau « La Frette » : choix de l'entreprise
- 7-Projet Héritage Mayenne 2024
- 8-Contrat CUI 20h

BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

DCM 2023-07-01

Afin de régler la redevance de modernisation des réseaux de collecte, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Dépenses
014- atténuation de produits	706129 redevances de modernisation des réseaux de collecte	+ 273,00 €
022- dépenses imprévues	022 dépenses imprévues	- 273,00 €
TOTAL		0

Vote : unanimité POUR

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Martigné-sur-Mayenne au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de Martigné-sur-Mayenne à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de Martigné-sur-Mayenne des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Martigné-sur-Mayenne, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Vote : unanimité POUR

Le Conseil Municipal **DECIDE** de nommer Mme Candice BARON en tant que régisseur titulaire et Mme Aurélie HUET en tant que régisseur suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de facturer les frais pour les interventions du service technique communal dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

A- Dégradations sur le réseau d'eau potable communal à l'occasion de travaux pour convenances personnelles sans consultation préalable de la mairie.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.

In fine, le financement prévisionnel de l'opération est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et la Fédération française de Football, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la **réalisation d'un terrain de Foot 5**.

Le débat s'engage sur la localisation du terrain et les difficultés d'implantation dans un secteur dense où la Commune ne maîtrise pas toujours le foncier. Les élus s'engagent à statuer à la prochaine séance sachant qu'un maître d'oeuvre a été mandaté pour travailler sur la réorganisation spatiale du secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,
- **APPROUVE** le projet de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, l'AOT et la convention d'utilisation...).

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE – CUI

DCM 2023-07-08

Mme Bodinier informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins d'assistance au restaurant scolaire, à l'école Galilée ainsi qu'à l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Mme Bodinier propose donc le recrutement d'un nouvel agent pour les fonctions précitées à temps partiel pour une durée de 20 heures du **4 septembre 2023 au 3 juin 2024**. L'aide de l'Etat s'élève à 40%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE d'adopter la proposition de l'autorité territoriale de recruter un CUI dans les conditions précitées.

DIT que la rémunération sera imputée à l'article 64168 « Autres emplois d'insertion » du budget communal.

Commissions Urbanisme - Travaux- Mme LELIEVRE- M. GUITTIER

- Approbation du devis CHEVALLIER concernant la réfection des gouttières du complexe de loisirs ;
- Retour sur la réunion du 4 octobre avec les riverains de la rue d'Orion ; la municipalité a invité les propriétaires à produire leur acte d'acquisition afin de clarifier l'appartenance de la haie de sapins.
- Retour sur le COPIL « Plan d'eau » et les scénarii évoqués par le bureau d'études SEREMA :
 - 1 : abandon du plan d'eau et mise en valeur du cours d'eau
 - 2 : maintien du plan d'eau le long du ruisseau et réalisation d'une digue
 - 3 : pas d'intervention avec le risque de ne plus pouvoir curer le plan d'eau d'ici quelques années.Les élus décident de présenter cette étude aux citoyens afin de leur expliquer les enjeux environnementaux et financiers du projet. Date de réunion publique à fixer.

Commission Vie associative –CCAS- M. Chevallier

- En l'absence de réunion avec les présidents d'association, la réalisation des plannings d'occupation des salles s'est avérée difficile ; Pour l'année 2025, les présidents d'association seront à nouveau conviés à une réunion de travail
- Repas du CCAS le 19 novembre : cette année, participation des invités à hauteur de 6 € par personne (création d'une régie CCAS)

Commission Affaires Scolaires – Mme Bodinier- M. Bertin

- Focus sur le projet « A vélo vers les J.O »
- Consultation en cours concernant le choix du prestataire au restaurant scolaire
- Travaux sur la rédaction du PEDT ;
- Compte de résultat de l'ALSH de Juillet : maîtrise des dépenses courantes et augmentation des charges de personnel dues à la hausse du point d'indice; Retours très positifs des enfants et des familles.

Commission Communication – M. Berthel-Mme Daviau

- Suite à l'arrêt de l'activité professionnelle d'Amandine Urbain, approbation du devis de SUZON Illustration ;
- Reconduction pour une année des locations d'illuminations Plein Ciel ; ajout de guirlandes goutte d'eau.

Informations diverses- M. Carré

- Obtention du permis de construire du Centre de Santé ; consultation à venir ;
- Etat des lieux Abowind réalisé ;
- Réflexion sur l'emplacement d'une aire d'autoportage pour véhicule électrique ;
- Evocation des investissements à venir concernant l'eau et l'assainissement ;
- Intervention de l'entreprise SPARFEL sur le terrain de foot ;
- Demande de passage de QUADS à l'occasion du Téléthon : accord de la municipalité sous réserve de la validation au préalable du parcours.
- Cérémonie du 11 novembre le 12 novembre à 11h00 à la mairie.

FIN DE LA SEANCE à 23h40

**Le secrétaire de séance
Jean-François GUITTIER**

**Le Maire
Guillaume CARRE**



[Handwritten signature of Guillaume Carre]